

DÉPARTEMENT DU NORD

—\*—

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

—\*—

CANTON DE LE CATEAU

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Affectation des biens relevant de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI).**

**Séance ORDINAIRE**

5 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la maison commune, sous la Présidence de Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 29 août 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Président :** Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

**11 présents :** Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1er adjoint, Christophe LEBRUN, 3ème adjoint, Francine RICHEZ, 4ème adjoint, Julien GOEMAERE, 5ème adjoint, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERYBA, Christian PECQUEUX, Chloé GOMANNE.

**1 absente excusée :** Angèle DUPUY

**2 absents :** Marie-Thérèse DESICY et Fabienne DUBUS

**Procurations :** Mme Nicole GOURMEZ à M. Didier MARECHALLE  
Mr Franck DEFOSSEZ à Mme Francine RICHEZ  
Mme Annie WYART à Mr René SCAILTEUX  
Mme Cécile COLPIN à Mr Julien GOEMAERE  
Mr William LEMAIRE à Mr Christian PECQUEUX

**Secrétaire de séance :** Mme Francine RICHEZ

Monsieur le Maire rappelle que le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis. (CA2C) est effectif depuis le premier janvier 2020

SLOW ✓

Selon les dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT, ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de la CA2C des biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Les actifs figurant aux budgets communaux annexes eau et assainissement ont ainsi été mis à la disposition de la CAC dans leur totalité y compris les biens relevant de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) il convient en application de l'article L 1321-1 du CGCT et de la délibération 2022/1 de la CA2C d'acter les restitutions des biens concernés tels qu'ils figurent dans le document annexé à la délibération.

Considérant ensuite que par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2024, la compétence de défense extérieure contre l'incendie fait l'objet d'une demande de transfert actuellement en cours d'instruction il convient de transférer ces biens au SIDEN SIAN à la date effective du transfert de compétence pour lui permettre l'exercice complet de la compétence DECI.

Il est proposé au conseil municipal de :

- ✓ Acter la restitution des biens nécessaire à la compétence DECI par la CA2C,
- ✓ Transférer les biens propres à la DECI au SIDEN SIAN,
- ✓ Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents afférant à la fin de ces mises à dispositions.

**Vote : 13 voix POUR et 3 ABSTENTIONS**

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Francine RICHEZ

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission  
en Sous-Préfecture le 9 septembre 2024  
et l'affichage à Busigny le 9 septembre 2024

